

Ajournement de la délibération du projet de décret sur le mode d'imposition des châteaux et levée de la séance, lors de la séance du 7 janvier 1790

Jean Nicolas Dèmeunier

Citer ce document / Cite this document :

Dèmeunier Jean Nicolas. Ajournement de la délibération du projet de décret sur le mode d'imposition des châteaux et levée de la séance, lors de la séance du 7 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 116;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5518_t1_0116_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

demande qu'il n'ait pas lieu dans les paroisses où les rôles sont faits.

M. **Bouche** demande que ce décret soit limité à l'élection de Paris seulement, et l'Assemblée agréee cet amendement.

Quelques membres observent qu'il est très-tard, et que l'Assemblée devenant incomplète par l'absence d'un grand nombre de députés, ne peut plus délibérer.

Alors la question est ajournée à mardi au soir dans l'état où elle se trouve.

M. **le Président**, lève la séance, et l'indique au lendemain à l'heure ordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. L'ABBÉ DE MONTESQUIOU.

Séance du vendredi 8 janvier 1790 (1).

M. **Treilhard**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des deux séances du 7 janvier.

Plusieurs membres font remarquer que le discours de M. Bailly est rapporté intégralement dans le procès-verbal de la séance du matin. Ils demandent que la réponse de M. Duval d'Epréménail y soit également insérée.

Cette proposition est adoptée.

M. **Duport**, l'un de MM. les secrétaires, lit ensuite plusieurs adresses de différentes villes et communautés dont la teneur suit :

Adresse de la ville de Mazamet en Languedoc, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, et demande d'un district.

Adresses du même genre de plusieurs villes du pays de Couserans; elles demandent de former un département particulier, et de ne pas se réunir au pays de Foix.

Adresses de la municipalité de la ville de Mazères en Foix, portant adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, témoignages de dévouement à ses décisions, félicitations sur son courage inébranlable au milieu des périls les plus imminents, et demande de former un chef-lieu de district.

Adresse de la milice nationale de la ville de Châtillon-sur-Loing, qui fait le serment de défendre, au péril de sa vie, l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale et des ordres du roi.

Adresse des habitants de Montceau-le-comte en Nivernais, qui, quoique épuisés par deux années consécutives de disette qu'ils ont éprouvées, et par les efforts qu'ils ont faits pour effectuer leurs impositions, ont néanmoins pris une délibération portant offre d'une somme de 959 livres 4 sols pour la contribution du quart de leurs revenus, de laquelle aucun d'entre eux n'a voulu être affranchi, quoique sans propriété.

Adresses des villes de Moulins, Dunkerque,

Vitry-le-Français, Granville et Noyon, qui profitent du renouvellement de l'année pour donner à l'Assemblée nationale de nouveaux témoignages de respect, félicitation et dévouement, et lui exprimer leurs vœux pour le succès de ses travaux.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la communauté de Saint-Fulgent en Bas-Poitou; elle voit avec la plus vive satisfaction l'harmonie qui règne entre le roi et l'Assemblée nationale.

Adresse de renouvellement d'adhésion de la ville de Bourbon-Lancy; elle demande que l'Assemblée prenne des mesures efficaces pour faire rentrer les fugitifs dans le royaume.

Adresse des habitants de Villiers-sur-Marne, qui, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, ont fait le serment solennel d'être fidèles à la nation, au roi et à la loi.

Adresse de félicitations, adhésion et dévouement de la communauté de Roche-Chalais, et des paroisses voisines, de la ville de Saint-Chinian, de celle de Pontoise, de celle de Caraman, de celle de Castelnau-de-Montartier, et de neuf paroisses voisines, de celle de Coulanges-sur-Yonne, de celle de Marciac, de celle de Saint-Etienne en Forez, de celle de Saint-Céré en Quercy, de celle de Bonny-sur-Loire, du bourg de Granvilliers en Picardie, de celui de Livarot en Normandie, de la communauté d'Ussel en Bas-Limousin, de la ville de Saverne en Alsace, du bourg de Bois-d'Ouing et de vingt paroisses circonvoisines en Lyonnais, de la ville de Saint-Pol-de-Léon en Bretagne, de celle de Villeréal en Agenois, de la communauté de Lavelanet en Languedoc, de la ville de Taillebourg en Saintonge, et du bourg de Ribiers en Dauphiné. Toutes ces villes, bourgs et communautés demandent d'être un chef-lieu de district, et le siège d'une justice royale.

Adresse du même genre de la communauté de Sourdeval en Normandie; elle demande que la ville de Ville-Dieu soit le chef-lieu de district.

Adresse du même genre de la communauté de Villeneuve-lès-Beziers en Languedoc; elle demande que la ville de Beziers soit le chef-lieu d'un département, et le siège d'un tribunal suprême.

Adresse des gardes nationales de dix communautés de Dauphiné, Provence et Languedoc, réunies sous les murs de Saint-Paul-Trois-Châteaux, avec la fédération de Montélimart; elles ont fait le serment auguste et solennel de respecter, d'obéir, d'aimer et d'être fidèles, jusqu'à leur dernier soupir, à la loi, à la nation, et au roi, restaurateur de la liberté française, et se sont juré, à l'envi, union, fraternité et secours mutuel.

Adresse de la commission intermédiaire d'Alsace, qui annonce que, d'après l'invitation qu'elle a faite aux communautés les plus aisées de la province, de venir momentanément au secours de l'État, par des avances sur les impositions de l'année prochaine, elle a reçu des soumissions pour quelques centaines de mille livres, qu'elle enverra à l'Assemblée nationale dans le courant du présent mois. Cependant, comme plusieurs communautés ne sont en état de faire les avances auxquelles elles se sont soumises, que par des emprunts remboursables, cette commission supplie l'Assemblée d'approuver les autorisations qu'elle pourrait donner à ces communautés pour des emprunts momentanés.

Adresse de renouvellement d'adhésion et de dévouement de la ville de Negrepelisse en Quercy; elle révoque, en ce qui la concerne, tous pou-

(1) Cette séance est très-incomplète au *Moniteur*.